



**11<sup>ème</sup>** édition

**KIT PRATIQUE**

*pour rallumer les étoiles*

**Samedi 12 octobre 2019**

# **SOMMAIRE**

- 1. S'informer**
- 2. Participer au Jour de la Nuit**
- 3. En panne d'idées lumineuses ?**
- 4. Pour aller plus loin**
- 5. Communication et diffusion**
- 6. Les partenaires**
- 7. Contacts**

# I. S'informer

## *Le Jour de la Nuit, qu'est-ce que c'est ?*

Ouvert à toutes et tous, le Jour de la Nuit est une manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé, coordonnée par l'association Agir pour l'Environnement.

Depuis plus de 10 ans, l'événement rassemble une multitude d'acteurs (collectivités locales, associations, gestionnaires d'espaces naturels et citoyens) qui organisent des manifestations et animations dans les territoires, pour sensibiliser le grand public et les collectivités territoriales aux conséquences de la pollution lumineuse.

Les années passées, le Jour de la Nuit a été réalisé en partenariat avec un collectif d'une vingtaine structure. En moyenne chaque année, 600 manifestations ont été organisées en France grâce à la mobilisation de plus de 350 collectivités et 250 organisations.

Le Jour de la Nuit, c'est donc une façon de (re)découvrir la biodiversité nocturne et de retrouver le plaisir d'observer le ciel étoilé, tout en attirant l'attention des collectivités et des citoyens sur les conséquences de la pollution lumineuse. En rejoignant cette grande action festive et participative, les différents acteurs s'impliquent dans une grande marche vers la préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité tout en luttant contre le gaspillage énergétique.

Depuis sa première édition en 2009, le Jour de la Nuit a pu impulser des réflexions locales et voir des conséquences positives et durables dans les territoires. Plusieurs communes participantes ont ainsi engagé des diagnostics de leur éclairage public, leur permettant de mettre en place des actions concrètes pour réaliser des économies d'énergie et de communiquer auprès d'un public de plus en plus sensibilisé.

***Vous aussi, proposez une manifestation et inscrivez-vous à cette nouvelle édition du Jour de la Nuit !***



Promenade nocturne à Oderen (68)

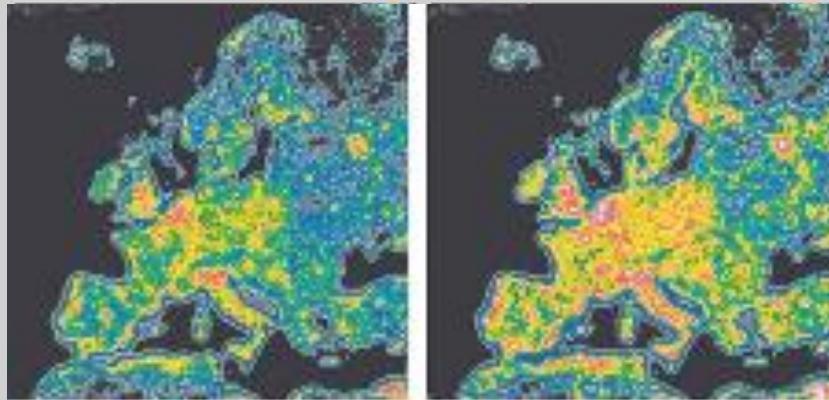
## La pollution lumineuse, qu'est-ce-que c'est ?

On parle de pollution lumineuse pour désigner les conséquences néfastes d'un éclairage artificiel excessif à la fois sur les écosystèmes et l'Homme.

**Un tiers de la population mondiale ne voit plus la Voie Lactée !** La nuit est en effet confrontée à la montée d'une pollution lumineuse issue d'une généralisation et d'une mauvaise utilisation de l'éclairage public. La France compte aujourd'hui 9,5 millions de points lumineux publics dont 33% concernent des infrastructures vieillissantes de plus de 20 ans estimées obsolètes. Les nombreux magasins et enseignes qui restent allumés tard dans la nuit, les publicités lumineuses, l'utilisation d'éclairages vétustes et énergivores, renvoyant la lumière vers le ciel et souvent inadaptés aux besoins réels des citoyens, participent à l'augmentation de cette pollution. Il est donc important de tendre vers un éclairage public durable qui respecte

la biodiversité et l'environnement, réponde aux attentes de la population et intègre les enjeux énergétiques.

Les collectivités sont des actrices majeures dans la prise en compte de ces problématiques. En effet, à travers des actions de sensibilisation auprès des citoyens et la mise en place de mesures de réduction des impacts, les décideurs politiques locaux peuvent agir concrètement pour la préservation de l'environnement nocturne à travers une utilisation raisonnée de l'éclairage artificiel.



**Pollution lumineuse en Europe.**  
à gauche, la situation en 2016.  
à droite, prédiction dans quelques années, après la transition aux ampoules LED.  
(Falchi et al / Science Advances)



## La pollution lumineuse en quelques chiffres

- **33 % des luminaires en service ont plus de 20 ans** (et la vétusté des installations est la 1<sup>ère</sup> cause de la surconsommation)
- **La France compte plus de 9.5 millions de points lumineux publics** (lampadaires, spots, projecteurs, etc.) et plus de 3,5 millions d'enseignes lumineuses
- **L'éclairage public représente 41 % de la facture d'électricité des communes**
- **La durée d'éclairage nocturne moyenne en France est de 3200 heures/an**
- **La consommation d'électricité liée à l'éclairage public en France est de 5,6 TWh**
- **L'éclairage artificiel est la seconde source de mortalité des insectes due aux activités humaines** après l'utilisation de pesticides

Source : Association Française de l'Eclairage

# Les réglementations actuelles concernant la lutte contre la pollution lumineuse

## Au niveau international :

Les engagements internationaux pris lors de la COP21 en décembre 2015 impliquent une transcription des objectifs de réduction des consommations d'énergie au sein des outils de planification territoriale. L'application mais aussi l'anticipation de la législation est donc l'une des priorités des décideurs politiques locaux qui doivent mettre en place une approche globale et transversale des enjeux énergétiques.

## Au niveau européen :

En 2010, le Conseil de l'Europe a publié une résolution à visée incitative concernant la pollution sonore et lumineuse dans laquelle il dénonce les effets néfastes sur la biodiversité, la santé et la consommation d'énergie. Depuis, l'Union Européenne a instauré des réglementations et des normes pour amener les états à légiférer sur la question. Ainsi en avril 2015, elle a interdit à la vente les lampes à vapeur de mercure haute pression très énergivores et encore présentes dans les villes et les villages. Certains pays ont instauré des mesures spécifiques pour diminuer la pollution lumineuse bien longtemps avant ces avancées législatives : la République tchèque a été la première, en 2002, à légiférer contre les nuisances lumineuses.

## Au niveau français :

La prise en compte de la pollution lumineuse et d'une nécessaire protection du ciel et de l'environnement est relativement récente en France. Deux décrets et trois arrêtés ont amorcé une réglementation de l'éclairage artificiel à la suite du Grenelle de l'Environnement de 2009.

→ Décret du 13 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Il précise quelles installations sont concernées, différencie les réglementations selon des zones spécifiques et définit les responsabilités pour les ministres et préfets dans le cadre d'extinctions.

→ Décret du 30 Janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Il précise quelles agglomérations sont concernées par l'interdiction et/ou les restrictions des publicités lumineuses. Depuis, celles-ci sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et sont soumises à des restrictions de taille et de localisation dans les plus grandes agglomérations.

→ L'arrêté du 25 janvier 2013, contraint l'extinction des éclairages émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels en fonction de l'horaire et de l'activité (cf. schéma)

→ L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

→ L'arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observations astronomiques exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement

## Les responsabilités et obligations du maire et de la commune :

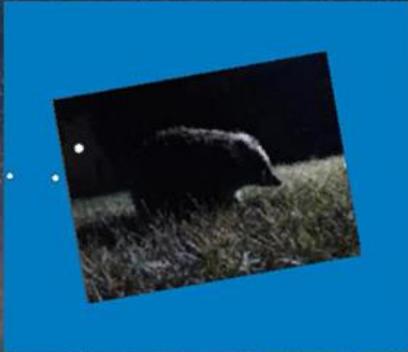
L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire (voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, parkings, équipements sportifs, patrimoine bâti, parcs et jardins). Il appartient au maire de décider quel espace doit recevoir un éclairage artificiel ou non, selon les usages et règles de l'article en vigueur : l'éclairage doit être adapté.

La gestion de l'éclairage public relève de la compétence du maire. Si un éclairage prévu est en panne la responsabilité du maire peut être engagée et la commune poursuivie en cas d'accidents. En revanche, si l'éclairage est éteint suivant une plage horaire d'extinction décidée en amont, alors il n'y a pas de faute.

→ Retrouvez plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi que les actions de l'état en cliquant [ici](#)



# REJOIGNEZ-NOUS LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 POUR FÊTER LA NUIT NOIRE !



*Des centaines d'événements partout en France : extinction de l'éclairage public, sorties natures, observations des étoiles, conférences et ciné-débats...*

# 2. Participer au Jour de la Nuit

Comme tous les ans, le Jour de la Nuit souhaite mettre en valeur les initiatives et pratiques locales en faveur de la réduction de la pollution lumineuse. Il est nécessaire d'impulser la mise en œuvre d'une approche globale de l'impact de l'éclairage artificiel dans les réflexions de réduction de consommation énergétique.

## Qui peut participer :

Toutes les structures souhaitant participer sont les bienvenues et peuvent organiser en autonomie leur événement.

Chaque année, le Jour de la Nuit réunit des collectivités locales, des mairies, des associations, des clubs d'astronomies, des parcs naturels régionaux...

## Quelles manifestations organiser ?

### → Des extinctions symboliques de l'éclairage public dans les villes :

L'année dernière, environ 400 collectivités ont participé au Jour de la Nuit en organisant une extinction de l'éclairage public et/ou des monuments à l'occasion de l'événement.

#### COMMENT FAIRE ?

- Le Maire doit publier un arrêté municipal mentionnant les lieux et horaires d'éclairage (ou d'extinction si ponctuelle). L'arrêté est affiché et publié au bulletin municipal.
- Une délibération du conseil municipal pour une extinction ponctuelle n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée car la délibération par le Conseil sur les plages horaires d'extinction de l'éclairage permet une meilleure protection juridique.
- Le Maire doit s'assurer que la sécurisation est malgré tout assurée : information, signalisation par matériel réfléchissant...

→ Le plus important est que la commune informe et sensibilise ses usagers !



## →Des animations grand public :



Présentation des constellations à Frise (80)

Sortie nocturnes, balades nature, observations astronomiques, expositions, conférences, ciné-débat... chaque participant peut organiser le type d'évènement qu'il souhaite afin de sensibiliser et de mobiliser largement le grand public.

## Comment participer ?

Vous avez décidé de participer à la onzième édition du Jour de la Nuit...  
Comment cela se passe-t-il ?

### S'INSCRIRE, UNE SIMPLE FORMALITE

1. Allez sur notre site Internet : [www.jourdelanuit.fr](http://www.jourdelanuit.fr)
2. Remplissez le formulaire correspondant à votre événement : extinction et/ou animation
3. Signez la Charte du Jour de la Nuit et validez votre inscription

Une fois votre événement enregistré, celui-ci sera géo-référencé sur notre carte interactive qui illustre l'ensemble des manifestations programmées en France pour cette édition. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 04 juillet 2019 et seront closes la veille de l'évènement. Pour rappel, cette année le Jour de la Nuit aura lieu le Samedi 12 octobre 2019 !

J'ORGANISE UNE EXTINCTION

J'ORGANISE UNE ANIMATION



# 3. En panne d'idées lumineuses ?

Comme chaque année, la place aux animations est toujours ouverte aux idées de chacun. Le collectif des organisateurs du Jour de la Nuit vous propose des outils pour vous aider à la création et/ou à l'animation de votre événement.

## DECOUVREZ LES OUTILS PEDAGOGIQUES A VOTRE DISPOSITION :

→ **Des livrets pédagogiques** à distribuer et diffuser auprès de vos amis, collègues, élèves, etc. pour stimuler les échanges et la réflexion :

- « Pollution lumineuse et idées reçues : 10 réponses pour s'éclairer sur le sujet », réalisé par Agir pour l'Environnement
- « Les chauves-souris, des mammifères fascinants à protéger », réalisé par la SFEPM

→ **Des documentaires vidéo sur la thématique de la pollution lumineuse :**

- Pour en savoir plus ou à utiliser en éventuel support d'un ciné débat, visionnez le documentaire d'Arte « [Le défi de la pollution lumineuse](#) », 52min. Synopsis : « La pollution lumineuse de plus en plus prégnante a des conséquences néfastes sur les hommes et les animaux. Comment réduire cette pollution et gaspiller moins d'énergie, tout en améliorant notre confort de vie et celui des animaux qui nous entourent ? Comment concevoir la lumière du futur, intelligente et durable ? »
- Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : Web-série d'éducation à la maîtrise de l'énergie Les énergivores. « [Les allumés](#) » est un documentaire animé de 2 minutes qui sensibilise sur les économies d'énergie possibles dans l'éclairage public. Disponible sur <http://www.energivores.tv/videos/les-allumes>.

→ **Des expositions :**

- [Exposition Songe d'une nuit étoilée](#) (production AFA) – 14 panneaux posters de 70 X100 cm + deux livrets pédagogiques produits autour de l'exposition. Cette exposition propose de revenir sur la réalité qu'est le ciel étoilé et les bouleversements qu'il connaît depuis ces dernières années.
- [Exposition trop d'éclairage artificiel la nuit](#) : Une exposition itinérante en 6 panneaux, mise à disposition des communes et associations qui le souhaitent (contactez la FRAPNA de votre département).

## →Des animations :



• Nature en famille : retrouvez toutes les infos pour découvrir la nature en famille avec la Fédération Connaître et Protéger la Nature. La fiche d'activité « Même pas peur de la nature la nuit ! » vous propose de partir à la découverte de l'obscurité et de ses richesses. Cette fiche est rédigée de façon pédagogique afin qu'elle puisse toucher l'ensemble du public, les petits comme les grands.



• L'enquête Insectes et Ciel étoilé, proposée par l'association Noé et réalisée en coordination avec l'Afa et le Muséum national d'Histoire naturelle. Elle propose à tous, petits et grands, d'aider les chercheurs à mieux comprendre l'impact de l'éclairage artificiel sur la biodiversité. Un guide Observateur complet, de 55 pages, est disponible gratuitement pour organiser au mieux son enquête.

## →Des exemples d'animations des années précédentes :



Balade nocturne à Lerouville (55)



Soirée contes sous une tente touareg à Besançon (25)



Soirée « bat-box » : écoute des sons des chauves-souris en Martinique (972)



# 4. Pour aller plus loin

Si vous souhaitez vous informer davantage sur la pollution lumineuse :

→ [Le guide de la FRAPNA](#) « **éclairage public : des clés pour un éclairage juste économe des ressources et respectueux de la vie sur terre** ». Ce guide apporte des informations et des outils pratiques, notamment pour les maires qui veulent un éclairage respectueux de l'environnement (conseils pour le choix du matériel, conseils juridiques et propositions d'outils d'accompagnement auprès de la population).

→ [Une cartographie originale](#) de la pollution lumineuse en France en 2015 réalisée par l'ANPCEN.

→ [L'étude](#) « **Éclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité** » autour des impacts de la lumière sur les espèces, milieux et continuités écologiques aquatiques, assortie de recommandations et de pistes très concrètes pour que tous les acteurs progressent. Publiée en 2015 et réalisée par la Mission Economie de la Biodiversité (MEB) et l'ANPCEN.

Si vous souhaitez entamer une réflexion de rénovation de votre parc d'éclairage Public :



• [La Charte de Noé](#) : L'association Noé a mis en place un outil à destination des maires voulant s'engager durablement aux problématiques de l'éclairage public dans un contexte de transition énergétique. En signant [la charte de l'éclairage public durable](#) de Noé, les collectivités s'engagent à initier une démarche responsable par le développement de bonnes pratiques en matière d'éclairage public adaptées aux besoins de votre collectivité.



• [La Charte de l'ANPCEN](#) : L'ANPCEN propose une charte d'engagements aux élus qui souhaitent améliorer l'éclairage extérieur, le rendre plus durable et diminuer les nuisances lumineuses émises par la commune. Vous pouvez ainsi bénéficier des outils et conseils de l'ANPCEN, qui a acquis une expertise de plus de 15 ans à partir notamment d'une connaissance de terrain des questions liées à l'éclairage.

• [Le Concours Villes et Villages étoilés](#) : Le Concours Villes et Villages Etoilés, proposé par l'ANPCEN. Ce concours permet notamment aux équipes municipales de prendre la mesure des enjeux de leur éclairage extérieur et d'être accompagnées au mieux surtout si elles ont l'intention de modifier les usages ou rénover très prochainement une partie de leur éclairage.

En 2017, ce sont 374 communes situées dans 72 départements différents qui ont été labellisées. Vous pouvez dès à présent contacter l'ANPCEN pour recevoir toutes les informations utiles à la préparation du prochain concours Villes et Villages étoilés à l'adresse [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr).

• [L'opepa](#) : outil de prédiagnostic de l'éclairage public par l'ADEME, permettant aux collectivités d'estimer les économies énergétiques et financières réalisables à travers des mesures de rénovation.

# 5. Communication et diffusion

Plusieurs outils de communication et de diffusion sont à votre disposition pour assurer la réussite de votre événement :

## L'AFFICHE

L'affiche du Jour de la Nuit 2019 est proposée en libre téléchargement sur notre site Internet. Une version personnalisable est aussi proposée (à droite). (Format A3)



## LE FLYER

Le flyer du Jour de la Nuit 2019 est téléchargeable sur notre site internet pour vous aider à diffuser votre événement. (Format A5 recto verso)



Pour obtenir les visuels au format InDesign indd, rendez-vous [ici](https://cloud.agirpourenvironnement.org/nextcloud/index.php/s/tTw4JefZXEWYnjq)  
(<https://cloud.agirpourenvironnement.org/nextcloud/index.php/s/tTw4JefZXEWYnjq>)

## LES LOGOS

→ Les logos du Jour de la Nuit : Vous pouvez également illustrer votre participation en utilisant les logos du Jour de la Nuit mis à la disposition des participants sur notre site Internet.



## LES OUTILS

→ Un communiqué de presse type est à votre disposition afin d'informer les médias locaux de l'organisation de votre événement (type d'animation, heure et lieu du rendez-vous).

→ Un article type - appel à projet, à inclure dans votre bulletin municipal - met en avant votre engagement au Jour de la Nuit, tout en incitant les associations et les habitants de votre commune à organiser des animations le jour de l'événement.

→ Des modèles de lettres pour solliciter votre commune si elle n'est toujours pas inscrite afin qu'elle soutienne votre action en programmant une extinction de la voie publique et/ou des monuments.

## LES RESEAUX SOCIAUX

→ Rejoignez-nous sur Facebook, Twitter et Instagram pour suivre en avant-première les avancées de l'organisation de cette édition et également recevoir des informations sur l'actualité liée à la pollution lumineuse.

# Diffusez, rassemblez et participez !

Tous ces outils sont téléchargeables gratuitement sur [www.jourdelanuit.fr](http://www.jourdelanuit.fr)

N'hésitez pas à entrer en contact avec les associations et collectivités de votre territoire pour monter des animations et mutualiser vos outils

La 11<sup>ème</sup> édition du Jour de la Nuit réunit 13 partenaires : associations de protection de l'environnement, associations d'éducation populaire, associations de collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels, structures institutionnelles... Ensemble ces partenaires mobilisent les acteurs locaux pour une manifestation réussie sur l'ensemble du territoire.



[Agir pour l'Environnement](#)



[Association Française d'Astronomie](#)



[Association des Maires de France](#)



[Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne](#)



[Conservatoires d'Espaces Naturels](#)



[Les Eco Maires](#)

Environnement



[Fédération Connaître et Protéger la Nature](#)



[Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature](#)



[Noé](#)



[Office Pour les Insectes et leur](#)



[Parcs Naturels Régionaux de France](#)



[Plan Actions Chiroptères](#)



[Résistance à l'Agression Publicitaire](#)



[Réseau Ecole et Nature](#)



[Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères](#)

# 7. Contacts

## **Agir pour l'Environnement, coordinatrice du Jour de la Nuit :**

2, rue du Nord – 75018 Paris

Tél. : 01 40 31 02 37

[contac@agirpourenvironnement.org](mailto:contac@agirpourenvironnement.org)

## **Inscriptions, animation de réseau :**

Marie-Laure Parisot

Chargée de mission pour le Jour de la Nuit

Tél : 01 40 31 02 37

[info@jourdela nuit.fr](mailto:info@jourdela nuit.fr)

## **Coordination, presse :**

Stéphen Kerckhove

Coordinateur du Jour de la Nuit

[info@jourdela nuit.fr](mailto:info@jourdela nuit.fr)

© Crédit photo : Guillaume Cannat

*Il est grand temps de rallumer les étoiles*

Guillaume Apollinaire